

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341 et au Règlement de lotissement no 2016-342

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de trois (3) dérogations mineures, à sa séance du 9 juillet 2018, qui se tiendra à compter de 19 :30 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

1^{ère} dérogation :

À la propriété située au 112, 181^e Rue sur le lot 3 487 533, deux dérogations au règlement de zonage 2016-341 sont demandées. La première dérogation est pour régulariser une marge avant de 5.84 m à l'extrémité Est du bâtiment principal, contrairement au 7.50 m exigé par l'actuel règlement dans cette zone.

La seconde dérogation est demandée pour permettre l'empiétement de 2.65 m, d'une marquise à construire en marge avant de la 181^e Rue, contrairement à un empiétement permis pour ce type de construction de 2.0, au règlement e zonage.

2^{ème} dérogation

À la propriété située 122 de la 107^e Rue sur le lot 3 487 891, deux demandes de dérogation au règlement de zonage 2016-341 sont demandées au sujet de la marge avant du garage existant par rapport à la 11^e avenue. La première dérogation est pour régulariser la marge avant existante de 0.53 m, face à la 11^e avenue, la marge avant du règlement de zonage 2016-341 dans cette zone est de 6.0 m. La seconde demande est dans le but d'autoriser l'agrandissement de ce même garage sur une longueur de ±1.8 m en direction nord avec la même marge avant que la section existante qui est de 0.53 m, le règlement actuel interdisant l'augmentation du caractère dérogatoire d'un bâtiment existant.

3^{ème} dérogation

À la propriété située au 324, de la 47^e Rue, pour les lots 3 488 874, 3 488 875 et 3 488 892, une dérogation est demandée au Règlement de lotissement no 2016-342, pour autoriser une façade de 39.04 m pour le lot 3 488 874, autoriser une façade de 37.82 m pour le lot 3 488 875 et autoriser une façade de 23.13 m pour le lot 3 488 892. Les façades minimums dans cette zone devraient être de 50.0 m. La demande de dérogation vise aussi à maintenir le caractère constructible du lot 3 488 874 puisque le lotissement projeté fera en sorte que la superficie originale du lot de 3 138.3 m² sera maintenue.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières ainsi approuvées par le Conseil municipal seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Beauceville, ce 14 juin 2018

MADELEINE POULIN, Greffière